

COMMUNA
DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	60

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

**convention de partenariat 2025-2029 –
Démarche coopérative en ruralité**

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le 2 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M. Alain GERARD, M.Frédéric CARRE, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francois DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Frédéric ROMAIN, Mme Peggy DI MUZIO, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Pierre NOEL, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Philippe COLARD

Etaient excusé(es) : Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.François RONCHIN, M.Vincent DUSSART, M.Romain MAGY

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M.DRANCOURT Jean, Mme Delphine PERTUZON, Mme Hélène DUMORTIER, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, Mme Marie DUBOIS, M.Freddy DOLPHIN, M.Dominique QUINZIN,

M.Jean-Pierre MAZINGUE et Mme Roxane GHYS ne prennent pas part au vote de la délibération n°38-2025

Délibération n°32-2025 : convention de partenariat 2025-2029 – Démarche coopérative en ruralité

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'animation de la vie sociale du territoire du Pays de Mormal s'appuie sur des équipes et des équipements de proximité que sont le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL Edouard Bantigny à Landrecies et les espaces de vie sociale FAMILLES RURALES AVESNOIS MORMAL à Bavay et LA RHONELLE à Villereau.

L'action des trois associations se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des habitants et à leurs difficultés de vie quotidienne mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Ces équipements sont des lieux-ressources qui :

- Proposent des services et des activités à finalité sociale et éducative
- Soutiennent le développement de la participation des usagers/habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes :
 - A l'amélioration de leurs conditions de vie
 - Au développement de l'éducation et de l'expression culturelle
 - Au renforcement des solidarités et des relations de voisinage
 - A la prévention et la réduction des exclusions.

La Communauté de communes du Pays de Mormal s'inscrit dans cette dynamique avec le souci d'une offre répartie sur le territoire dans une transparence et une traçabilité des actions menées.

A cette fin, le soutien communautaire au projet coopératif en ruralité a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération n° 12/2020.

Par ailleurs La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, considérant l'importance et le dynamisme du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en Avesnois, a impulsé un travail de réflexion qui a abouti à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale. Le Conseil communautaire a délibéré favorablement à la signature d'une première en date du 18 décembre 2019 puis d'une seconde le 16 décembre 2024.

La Convention Territoriale Globale, signée avec tous les partenaires pour une durée de 5 ans, soutient dans le cadre de l'animation de la vie sociale, la mise en œuvre du Projet coopératif en ruralité devenu démarche coopérative en ruralité.

Pour soutenir la démarche coopérative en ruralité, il est proposé de verser aux 3 structures une subvention annuelle totale de 80 000€ répartie comme suit :

- **44 269,25 €** à l'association de Gestion du Centre Social et Culturel Edouard Bantigny
- **18 970,44 €** à l'association Familles Rurales Avesnois Mormal
- **16 760.31 €** à l'association La Rhônelle

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- De valider le versement d'une subvention annuelle de 80 000 € répartie entre les trois structures pour les années 2025 à 2029 comme suit:

- **44 269,25 €** à l'association de Gestion du Centre Social et Culturel Edouard Bantigny
- **18 970,44 €** à l'association Familles Rurales Avesnois Mormal
- **16 760.31 €** à l'association La Rhônelle

Pour 2025 la convention débute au 1^{er} mai

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat 2025-2029
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide de :

De valider le versement d'une subvention annuelle de 80 000 € répartie entre les trois structures pour les années 2025 à 2029 comme suit:

- **44 269,25 €** à l'association de Gestion du Centre Social et Culturel Edouard Bantigny
- **18 970,44 €** à l'association Familles Rurales Avesnois Mormal
- **16 760.31 €** à l'association La Rhônelle

Pour 2025 la convention débute au 1^{er} mai

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat 2025-2029
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le 2 avril 2025

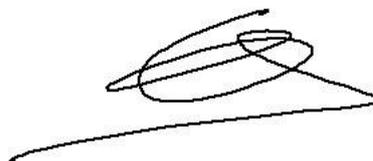
Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250415-32_2025DEL-DE